



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2021-12-07

**Expérimentation
compte financier
unique - CFU**

DATE DE
CONVOCAION
10 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE
20 décembre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 27
Nombre d’absents0
Procurations6
Nombre de votants ..33

“ L’an 2021, le 16 décembre, à 17h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Flora GALAND à Patricia HENAFF, Sylvain GANGLOFF à Bernard NICOLAS, Catherine BOTHUAN à Stéphane MICHEL, Olivier LEBOSQUAIN à Raymond-Jean LAURET, David MOAN à Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR à Stéphane LE GALL

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2021-12-07

Expérimentation compte financier unique - CFU**Rapporteur**

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique,

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", ...

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la commune a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 09-12-2021

Vote

Conseillers présents..... 27
Conseillers représentés..... 6
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 16 décembre 2021

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 17-12-2021
Publié le 20-12-2021
Notifié le 20-12-2021